



COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES
(Département d'Indre et Loire)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026

Date de la convocation : 17 février 2026

En exercice	Présents	Votant
15	14	14

Président : M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Elodie CHANTREAU, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ Mme Sylvie, SALMON HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD, Conseillers Municipaux.

Secrétaire : Mme Marie-Agnès DOUARD

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de problèmes informatiques avec Hélios, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 définitif n'a pu être produit dans les temps pour le voter ce soir.

Il propose au Conseil municipal :

- de retirer de l'ordre du jour le vote du CFU 2025 et l'affectation des résultats 2025 au BP 2026
- d'ajouter à l'ordre du jour la reprise et l'affectation anticipée des résultats 2025

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

1. 2026.03.D01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JANVIER 2026

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 qui a été joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

2. 2026.03.D02 - REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPÉE DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 03/03/2026, fiche annexée à la présente délibération,

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026 en raison de soucis informatiques ayant empêché la validation définitive du Compte Financier Unique (CFU) ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte CFU.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture	292 244.64 €	Résultat de clôture	141 640.97 €
		Restes à réaliser en dépenses	86 687.83 €
		Restes à réaliser en recettes	0 €

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre et d'affecter de manière anticipée les résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recette – compte 002	192 244.64 €	Recette – compte 001	141 640.97 €
		Recette – compte 1068	100 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPREND ET AFFECTE de manière anticipée** les résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recette – compte 002	192 244.64 €	Recette – compte 001	141 640.97 €
		Recette – compte 1068	100 000,00 €

3. 2026.03.D03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le projet de budget 2026 a été établi sans augmentation des taux. Les taux communaux n'ont pas varié depuis 2005.

Cependant, la revalorisation des valeurs locatives +7.1 % en 2023 et 3.9 % en 2024 a pesé sur les contributions des ménages.

Par ailleurs la CCVA lève depuis l'exercice budgétaire 2024 l'impôt sur la taxe de foncier bâti à hauteur de 2%.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux de fiscalité 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation..... 15,00 %
- Taxe foncière sur le bâti..... 32,98 %
- Taxe foncière sur le non bâti..... 54,25 %

Monsieur SAEZ indique que la fiscalité de la Communauté de communes impacte les communes qui sont contraintes de limiter l'augmentation de leurs taux de fiscalité pour ne pas peser trop lourdement sur les ménages.

M. le Maire répond que pour le moment la Communauté de communes n'a pas augmenté son taux de taxe foncière qui est resté à 2 %. Il l'a cependant alertée sur la nécessité de concerter les communes en amont d'un projet d'évolution à la hausse de son taux de fiscalité de taxe foncière.

Par ailleurs M. le Maire rappelle que la Commune a peu de marge sur l'augmentation de sa fiscalité qui est

déjà au-dessus des moyennes nationales pour les communes de même strate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation..... 15,00 %
 - Taxe foncière sur le bâti..... 32,98 %
 - Taxe foncière sur le non bâti..... 54,25 %
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. 2026.03.D04 - VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12/02/2026

Vu les demandes présentées par les associations sollicitant une subvention pour un projet d'animation du village ou le financement d'une action précise sur l'exercice 2026.

N°	Association	Projet/animation	2 750 €
1	FAITES DE LA ZIK	Organisation de concerts-éclairage scénique	800 €
2	LES COMED'OUEN	Mise en lumière de spectacles	400 €
3	APE ST OUEN LES VIGNES	Acquisition d'une machine à granité	400 €
4	MUSIQUE DE LIMERAY	Représentation musicale lors des cérémonies communales	200 €
5	BUL'DE MOMES	Poursuite du projet « si on parlait écran »	600 €
6	COLLEGE CHOISEUL	Séjour scolaire en Espagne des 4 ^{ème} (4 élèves audoniens x 50 €)	200€
7	CHAMBRE DES METIERS	Aide au fonctionnement (2 élèves audoniens x 50 €)	100€
8	BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE	Aide au fonctionnement (1 élève audonien x 50 €)	50€

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux associations susmentionnées les subventions proposées pour un montant total de 2 750 €

Monsieur DESVAUX fait remarquer que l'association Un Temps Cité n'a pas demandé de subvention pour deux raisons. La première tient au fait que l'association a un budget qui s'équilibrera grâce à une programmation musicale moins ambitieuse et la reprise du vide bibliothèque génératrice de recettes pour l'association. La seconde tient en la qualité de la nouvelle Présidente, Anne Truet, qui est également Conseillère Départementale. De ce fait l'association a décidé de ne pas solliciter de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** les subventions aux associations pour un montant total de 2 750 € comme suit

N°	Association	Projet/animation	2 750 €
1	FAITES DE LA ZIK	Organisation de concerts-éclairage scénique	800 €
2	LES COMED'OUEN	Mise en lumière de spectacles	400 €
3	APE ST OUEN LES VIGNES	Acquisition d'une machine à granité	400 €
4	MUSIQUE DE LIMERAY	Représentation musicale lors des cérémonies communales	200 €
5	BUL'DE MOMES	Poursuite du projet « si on parlait écran »	600 €
6	COLLEGE CHOISEUL	Séjour scolaire en Espagne des 4 ^{ème} (4 élèves audoniens x 50 €)	200€
7	CHAMBRE DES METIERS	Aide au fonctionnement (2 élèves audoniens x 50 €)	100€
8	BTP CFA CENTRE VAL DE LOIRE	Aide au fonctionnement (1 élève audonien x 50 €)	50€

5. 2026.03.D05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les avis favorables des commissions Finances des 05 février et 12 février 2026

Considérant la note de synthèse présentée

Le Conseil municipal est invité à examiner le projet de budget primitif communal 2026, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026	900 686,64 €
Mouvements réels	741 032,00 €
011 - Charges à caractère général	223 062,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	335 400,00 €
014 - Atténuations de produits	58 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	123 170,00 €
66 - Charges financières	500,00 €
Mouvements d'ordre	159 654,64 €
023 - Virement à la section d'investissement	157 154,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT - BP 2026	900 686,64 €
Mouvements réels	900 686,64 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	192 244,64 €
013 - Atténuations de charges	1 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	42 499,00 €
73 - Impôts et taxes	56 590,00 €
731 -Fiscalité locale	429 409,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	166 137,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	12 807,00 €

Section d'investissement :

	Reports 2025	BP 2026	Total prévu
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	597 589,61 €	597 089,61 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	86 469,29 €	511 120,32 €	597 089,61 €

	- €	21 224,00 €	21 224,00 €
DEPENSES HORS OPERATION	- €	21 224,00 €	21 224,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €
041-OPERATION PATRIMONIALES	- €	8 724,00 €	8 724,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	12 500,00 €	12 500,00 €
RECETTES HORS OPERATION	- €	527 019,61 €	527 019,61 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	- €	141 640,97 €	141 640,97 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	157 654,64 €	157 154,64 €
040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
041-OPERATION PATRIMONIALES ®	- €	8 724,00 €	8 724,00 €
10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	117 000,00 €	117 000,00 €
16 EMPRUNT	- €	100 000,00 €	100 000,00 €

	Reports 2025	BP 2026	Total prévu
DEPENSES (D) ET RECETTES (R) D'EQUIPEMENT			
220-PARCOURS PATRIMONIAL-D	- €	30 000,00 €	30 000,00 €

220-PARCOURS PATRIMONIAL-R	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
11- AMENAGEMENT DES ETANGS-D	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
11- AMENAGEMENT DES ETANGS-R	- €	32 008,00 €	32 008,00 €
12-EQUIPEMENT TRAVAUX VOIRIE-D	- €	71 000,00 €	71 000,00 €
DECI -JEUNE JOUET	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
RUE DE LA MONTAGNE	- €	52 000,00 €	52 000,00 €
REPRISES DIVERSES VOIRIE	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
CREATION D'UN CHEMIN DE RANDO NIVERDIERE	- €	1000,00 €	1 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
13-AMENAGEMENT LOCAUX SCOLAIRE-D	3 092,40 €	- €	3 092,40 €
14- GROSSE REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX-D	- €	57 000,00 €	57 000,00 €
LOGEMENT BOULANGERIE	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
MAIRIE	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
FOYER RURAL	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
15-ACQUISITION DE MATERIEL-D	9 311,18 €	20 700,00 €	30 011,18 €
MATERIEL TECHNIQUE	9 311,18 €	14 700,00 €	24 011,18 €
MATERIEL INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
19-DEPLACEMENT DES ST-D	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
21-RENOVATION DES BATIMENTS 2025-D	74 284,25 €	130 477,78 €	204 762,02 €
RENO ENERGETIQUE MAIRIE	27 431,80 €	3 000,00 €	30 431,80 €
RENO ENERGETIQUE CANTINE	23 242,81 €	1 600,00 €	24 842,81 €
RENO ENERGETIQUE ECOLE	- €	109 172,78 €	109 172,78 €
RENO MAIRIE	23 609,64 €	16 705,00 €	40 314,64 €
21-RENOVATION DES BATIMENTS 2025-R	- €	29 062,00 €	29 062,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget 2026 de la Commune tel que proposé.

6. 2026.03.D06 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La convention de partenariat avec l'association Bul'de Mômes pour l'accueil périscolaire a pris fin le 31 décembre 2025. Il convient de conclure une nouvelle convention qui fixe les modalités de coopération entre la commune et l'association pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire sur une période d'un an seulement.

L'accueil des élèves est assuré du lundi au vendredi de 7h15 à 8h30 et 16h à 18h30.

L'association demande une contribution de 29 000 € pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association Bul ' de Mômes pour l'accueil périscolaire pour 2026 (renouvelable 1 fois)
- **VERSE** une participation 29 000 €.
- **PREVOIT** ces crédits au budget 2026 à l'article 65748 et de les créditer au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

7. 2026.03.D07 - INDEMNISATION D'UN RIVERAIN AU N° 40 DE LA RUE DE LA MONTAGNE SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA VOIE

Lors de son précédent mandat, la municipalité a accordé à un riverain de la rue de la Montagne sis n° 40, l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public afin de réaliser une place de parking nécessaire au stationnement de son camion professionnel. A cette fin il a fait buser le fossé devant son habitation et réalisé un revêtement.

Le réaménagement de la rue de la Montagne a nécessité la transformation de ce stationnement en voie piétonne.

La commune a ainsi pu bénéficier du busage réalisé par le propriétaire riverain. Le gain constaté a été comparé au coût linéaire facturé par l'entreprise qui a réalisé les derniers travaux d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser le propriétaire du n°40 rue de la montagne à hauteur de 2 000 € (montant basé sur le bordereau de prix fourni par la société Eiffage) et d'imputer cette dépense au budget 2026 compte 65888.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'INDEMNISER** le propriétaire du n°40 rue de la Montagne à hauteur de 2 000 € (montant basé sur le bordereau de prix fourni par la société Eiffage)
- **IMPUTE** cette dépense au budget 2026 compte 65888.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

8. 2026.03.D08 - CONVENTION AVEC LE SDIS D'INDRE-ET-LOIRE POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-15, L 2321-1 à 2321-5, L 52 11-17, L1424-1 et L1424-35 ;

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placés sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police général dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes qui en ont la compétence versent aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en parallèle de leur mission propre, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés par le SDIS d'Indre-et-Loire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

Le SDIS propose une convention d'une durée de 5 ans renouvelable, qui permet d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonnée sur 10 ans. Pour 2026, le montant supplémentaire correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser le maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Article L 2122-22 4° du CGCT

Entreprise	Objet	Montant HT	Date
DISTRICO	Kit brosse desherbeuse	651.50 €	13/02/2025
DESIGN'TOITURE	Entretien et réparation gouttières écoles	360.00 €	03/02/2026
DESIGN'TOITURE	Réparation des ardoises Lavoir	360.00 €	03/02/2026
ARTHUR JULIEN	Remplacement éclairage cantine	1268.96 €	20/02/2026

Questions diverses

Projet d'achat – Déplacement des services techniques :

Monsieur le Maire a reçu ce jour le vendeur des parcelles cadastrées F 142, 143, 145 et 146 intéressant la Commune pour y transférer les services techniques. Le vendeur a obtenu les devis du diagnostic de dépollution. Une réflexion est en cours sur le partage des coûts entre les indivisaires.

Projet de réhabilitation du Sentier Rural 32 – aliénation partielle

Le propriétaire du 1 rue de la Montagne a confirmé son intention d'acquérir la partie du SR 32 traversant sa propriété pour un montant de 8 000 €. Il conviendra au préalable de mener la procédure de désaffectation du chemin qui requiert une enquête publique et de s'assurer de réunir les conditions pour envisager une sortie en amont.

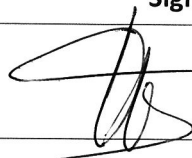
Terrain de pétanque

L'entreprise FAREVA a demandé la réservation du terrain de pétanque pour le 05 juin à partir de 15h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2026.03.D01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal 27 janvier 2026	Unanimité
2026.03.D02	Reprise et affectation anticipée de résultats de l'exercice 2025	Unanimité
2026.03.D03	Vote des taux d'imposition 2026	Unanimité
2026.03.D04	Vote des subventions 2026 aux associations	Unanimité
2026.03.D05	Vote du budget primitif 2026	Unanimité
2026.03.D06	Convention d'objectifs et de moyens pour l'accueil périscolaire	Unanimité
2026.03.D07	Indemnisation d'un riverain au n° 40 de la rue de la Montagne suite au réaménagement de la voie	Unanimité
2026.03.D08	Convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Marie-Agnès DOURD	